



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 10
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE DOTATION OPÉRATIONNELLE POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Marenne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des acteurs locaux du tourisme, ainsi que des partenaires du développement touristique.



L'OTI a par ailleurs pour mission d'étudier et de réaliser les mesures tendant à consolider la Communauté de communes MACS en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle.

Soucieux de se doter d'une vision stratégique à l'horizon 2035, MACS a élaboré un projet de territoire engageant la Communauté de communes dans un nouveau schéma de développement, prenant en compte les transitions à engager pour le territoire.

En parallèle, sur le champ touristique, MACS a aussi voté un schéma directeur du tourisme et des loisirs. Il fait office de cadre stratégique pour penser le développement touristique en cohérence avec les nouveaux enjeux du territoire et son attractivité grandissante. L'ambition pour MACS est de consolider, dans le temps, une filière économiquement stratégique : en préservant les ressources actuelles et en explorant de nouvelles pistes de valorisation touristique (pôles d'intérêt nouveaux). Il est question d'appliquer sur le territoire les principes d'un tourisme durable, qui se développe sur l'ensemble du périmètre intercommunal et d'affirmer ces engagements au travers des messages diffusés par les actions et outils de communication.

L'office de tourisme intercommunal a contribué aux côtés de la Communauté de communes à concevoir ce nouveau schéma directeur, qu'il est chargé de mettre en pratique à travers ses missions prioritaires d'information, de promotion et de coordination des acteurs locaux.

Une coopération étroite est ainsi mise en place entre l'OTI et la cellule développement territorial de MACS. Elle s'appuie sur la convention d'objectifs 2023-2025, qui permet à MACS de coordonner et d'accompagner la mise en œuvre de ces actions stratégiques.

Aussi, afin d'assurer la continuité des actions engagées par l'office de tourisme intercommunal, et comme inscrit dans la convention d'objectifs en cours, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 900 000 euros, complétée d'une dotation opérationnelle de 50 000 euros, disponible sur demande, pour contribuer à la mise en œuvre par l'OTI d'opérations inscrites au programme d'actions du schéma directeur du tourisme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 69 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-3 et L. 134-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant, d'une part approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative et désignation des représentants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, et d'autre part, portant approbation d'une subvention d'un montant de 3 000 euros ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal



d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion du tourisme, de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 approuvant la nécessité d'engager une réflexion sur la planification du développement touristique sur les 10 à 15 prochaines années dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs sur le territoire de Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur du tourisme et des loisirs de la Communauté de communes ;

VU la décision du président n° 20221230DC112 du 30 décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs 2023/2025 ;

VU la convention d'objectifs signée le 16 janvier 2023 entre la Communauté de communes MACS et l'office de tourisme intercommunal pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association office de tourisme intercommunal au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de dotation opérationnelle liée au programme d'actions innovantes présentée par l'association office de tourisme intercommunal au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités de l'année 2023 présentant les projets de l'OTI à court et moyen termes et les comptes financiers de 2023, ainsi que le budget prévisionnel détaillé de 2024 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2024, d'une subvention d'un montant total de 900 000 euros, à l'association Office de tourisme intercommunal Landes Atlantique Sud,
- d'approuver l'attribution d'une dotation opérationnelle d'un montant de 50 000 euros à l'association Office de tourisme intercommunal Landes Atlantique Sud, dotation mobilisable pour la mise en œuvre, en 2024, d'actions inscrites au programme du schéma directeur du tourisme,
- d'approuver le versement d'une avance de subvention de 450 000 euros au titre de l'année 2024, le solde étant versé après le vote du budget primitif 2024,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey

